



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 26 septembre 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation
20/09/2024

Date de publication
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

Procurations :

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

Absent excusé :

ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 1.1.1 appels d'offres
DELIBERATION N° 2024-09-73

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement, ci-annexé,

L'utilisation massive des outils bureautiques, des applicatifs, de la messagerie, ainsi que le développement de la dématérialisation des procédures, entraînent une production exponentielle des données numériques. La crise sanitaire a amplifié ce mouvement avec le recours au télétravail et aux plateformes collaboratives. Il devient donc essentiel pour les collectivités de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE).

Réglementairement, les collectivités sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur (art. L212-6 du Code du Patrimoine). Les archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités qui inscrivent, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation (art. L2321-2,2° du Code général des collectivités territoriales).

A l'initiative du Grand Avignon, une réflexion sur l'archivage électronique a été engagée et diffusée auprès de ses communes membres afin de définir une stratégie et les conditions de préservation des données numériques produites ou reçues, au regard des obligations et des intérêts en matière d'archivage.

Le Grand Avignon et les communes qui ont choisi de participer à ce projet souhaitent mutualiser leurs moyens afin de lancer une procédure d'attribution d'un marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique.

Le groupement de commande souhaite ainsi faire appel à un cabinet expert en archivage électronique pour l'accompagner dans sa réflexion et sa mise en œuvre.

Le projet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage se découperait en 4 phases :

1. Etude de faisabilité, d'opportunité et diagnostic (tranche ferme)

2. Proposition de scénarii et plan d'action (tranche optionnelle)
3. Choix de solution et accompagnement pour le marché (tranche optionnelle)
4. Accompagnement au déploiement du SAE et versement des premiers flux (tranche optionnelle)

Le groupement sera constitué de :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,**
- **Les communes suivantes :**
 - ✓ Caumont-sur-Durance
 - ✓ Entraigues-sur-la-Sorgue
 - ✓ Jonquerettes
 - ✓ Les Angles
 - ✓ Morières-lès-Avignon
 - ✓ Pujaut
 - ✓ Rochefort du Gard
 - ✓ Saint-Saturnin-lès-Avignon
 - ✓ Saze
 - ✓ Vedène
 - ✓ Velleron
 - ✓ Villeneuve-lez-Avignon

Il est proposé que le Grand Avignon soit désigné coordonnateur du groupement. Il procédera à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. La Commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

La convention de groupement ci-annexée règle les modalités du fonctionnement du groupement.

Par ailleurs, les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous (estimation du coût de l'AMOA, toutes phases comprises) :

	habitants	%	100 000 €
GRAND AVIGNON		50,00	50 000 €
VILLENEUVE	12967	7,98	7 978 €
VEDENE	11810	7,27	7 266 €
MORIERES	9051	5,57	5 569 €
ENTRAIGUES	8916	5,49	5 486 €
LES ANGLES	8681	5,34	5 341 €
ROCHEFORT	8135	5,01	5 005 €
CAUMONT	5532	3,40	3 404 €
ST SATURNIN	5201	3,20	3 200 €
PUJAUT	4041	2,49	2 486 €
VELLÉRON	3157	1,94	1 942 €
SAZE	2143	1,32	1 318 €
JONQUERETTES	1633	1,00	1 005 €
Total	81267	100	100 000 €

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permettant d'optimiser les procédures de passation, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et la bonne gestion des deniers publics,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du système d'archivage électronique,

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,

APPROUVE la convention de groupement de commande avec les membres concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
CUP Christine